



CHIENS DANGEREUX

Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux
Circulaire n°IOCA1004754C du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont répartis en 2 catégories

1^{ère} catégorie : Les chiens d'attaque (il ne s'agit pas de race mais issus de croisements)



Staffordshire
chiens dits "pitbulls"



Mastiff
chiens dits "boerbulls"



Tosa



- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France
- Permis de détention si chien acquis avant 2010. Si le chien a moins de 8 mois : permis provisoire.
- Interdiction dans les transports en commun, les lieux publics et locaux ouverts au public (en dehors de la voie publique)
- Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs



Obligation :

- de stérilisation pour mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire
- d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs
- de posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine

2^{ème} catégorie : Les chiens de garde et de défense (il s'agit de chiens de race)



Staffordshire terrier
ou American Staffordshire terrier



Rottweiler



Tosa



Le chien de race Staffordshire bull terrier
ne fait pas partie
des chiens susceptibles d'être dangereux



Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse
par une personne majeure :

- sur la voie publique
- dans les transports en commun
- dans les lieux publics (locaux ouverts au public)
- dans les parties communes des immeubles collectifs

Carte d'identification délivrée par la société centrale canine



Si votre chien est classé
en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie,
vous devez le déclarer
auprès de votre mairie

Annexe I



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de _____

Déclaration en mairie d'un chien de la première catégorie

(Article L. 211-12 du code rural et arrêté interministériel du 27 avril 1999)

1

Annexe II



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de _____

Déclaration en mairie d'un chien de la deuxième catégorie

(Article L. 211-12 du code rural et arrêté interministériel du 27 avril 1999)

2